



Propriano, le 28 Février 2023

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 FEVRIER 2023 A 17H00**

**Points d'information du Maire.**

- 1- Création de deux postes de « Chefs de Poste » contractuels à temps complet.
- 2- Création de deux postes de « Chefs de Poste Adjoints » contractuels à temps complet.
- 3- Création de trois postes de Sauveteurs Aquatiques Qualifiés contractuels à temps complet.
- 4- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel à temps non Complet.
- 5- Création de trois postes d'Adjoints Techniques Territoriaux contractuels à temps complet.
- 6- Création de deux postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux Contractuels à temps complet.
- 7- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à temps non complet.
- 8- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel à temps complet.
- 9- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel à temps complet.
- 10- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial contractuel à temps complet.
- 11- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial contractuel à temps complet.
- 12- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial stagiaire à temps non complet.
- 13- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 14- Suppression d'un poste de Rédacteur à temps complet et création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet.
- 15- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet et création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>er</sup> Classe à temps complet.
- 16- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la Collectivité de Corse à la Commune de Propriano.
- 17- Renouvellement de la Convention de mise à disposition de personnels et de matériel par la S.N.SM pour le poste de secours de la plage du Lido 2023-2027.
- 18- Renouvellement de la Convention de mise à disposition de personnels et de matériel par la S.N.SM pour la surveillance des baignades et des activités nautiques dans le golfe du Valinco 2023-2027.
- 19- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.
- 20- Fixation des dates de la saison balnéaire 2023.
- 21- Classement dans la voirie communale d'une partie de la voie située au lieu-dit Pinnedda.
- 22- Classement dans la voirie communale et intégration dans le domaine public maritime artificiel communal de la zone située entre l'arrière port de commerce et la concession de la plage de Scoglio Longo.
- 23- Transfert de domanialité entre l'Etat et la Commune de Propriano du périmètre du bâtiment de la S.N.S.M.
- 24- Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier situé 4 rue du Général de Gaulle (parcelle A27).
- 25- Echange des parcelles entre E.D.F et la Commune de Propriano au Lieu-dit Santa Giulia.
- 26- Cession d'une emprise prélevée sur la parcelle communale AC 115 au lieu-dit Chioso-Soprano.
- 27- Renaturation des voiries communales et renaturation des espaces publics-Plan de Financement n°3.
- 28- Projet de renaturation de la partie Est du Quartier de la Plaine – Plan de Financement n°3.
- 29- Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
Séance du 28 Février 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Création de deux postes de « Chefs de Poste » contractuels à temps complet.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Yannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances ces postes ne seront pourvus que si les plages sont ouvertes au public et sont suffisamment fréquentées ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 332-23-2° précité pour :

- un poste pour une période de 2 mois à compter du 01.07.2023 au 31.08.2023 : Il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Chef de Poste à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

- un poste pour une période de 3 mois et 22 jours à compter du 03.06.2023 au 24.09.2023 : Il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Chef de Poste à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 448 – Indice Majoré 393 du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20230228-2023-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO  
Séance du 28 Février 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Création de deux postes de « Chefs de Postes Adjoints » Contractuels à Temps Complet.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances ces postes ne seront pourvus que si les plages sont ouvertes au public et sont suffisamment fréquentées ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;**

**DECIDE :**

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 332-23-2° précitée pour :

- un poste pour une période de 2 mois à compter du 01.07.2023 au 31.08.2023 : Il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Chef de Poste Adjoint à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

- un poste pour une période de 3 mois et 22 jours à compter du 03.06.2023 au 24.09.2023 : afin d'assurer une permanence en mer dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage dans le golfe du Valinco, en qualité de Chef de Poste Adjoint à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 416- Indice Majoré 370 du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230228-2023-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/03/2023

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO  
Séance du 28 Février 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Création de trois postes de Sauveteurs Aquatiques Qualifiés Contractuels à Temps Complet.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances ces postes ne seront pourvus que si les plages sont ouvertes au public et sont suffisamment fréquentées ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° précitée pour :

-un poste pour une période de 2 mois à compter du 01.07.2023 au 31.08.2023 : il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Sauveteur Aquatique Qualifié à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

- deux postes pour une période de 3 mois et 22 jours à compter du 03.06.2023 au 24.09.2023 : afin d'assurer une permanence en mer dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage dans le golfe du Valinco pour assurer les fonctions de Sauveteurs Aquatiques Qualifiés à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 385 – Indice Majoré 353 du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230228-2023-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/03/2023

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER



L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à Temps Non Complet (20H).

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de **20 heures** doit être créé à compter du 01.05.2023 au 31.05.2023, puis du 01.10.2023 au 15.10.2023.

Suivant avis de la Commission des Finances, ce poste ne sera pourvu que si les sanitaires et douches du port de plaisance sont ouverts au public et sont suffisamment fréquentés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** :

**-D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° précité pour **une première période de 1 mois à compter du 01.05.2023 au 31.05.2023 et pour une deuxième période de 15 jours à compter du 01.10.2023 au 15.10.2023** : il sera affecté au nettoyage des sanitaires et des douches au Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Agent de Propreté ».

Cet agent assurera des fonctions à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 20 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'**Indice Brut 385 – Indice Majoré 353** du grade de recrutement.

**-De Prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à inscrire au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par **24 voix Pour, 0 voix Contre**.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023

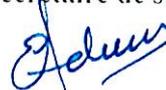
Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230228-2023-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/03/2023



L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Création de trois postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Contractuels à Temps Complet.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances, ces postes ne seront pourvus que si le port de plaisance et ses dépendances sont ouverts au public et si ils sont suffisamment fréquentés ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° précitée pour :

- **deux postes pour une période de 4 mois à compter du 01.06.2023 au 30.09.2023** : ils seront affectés au service du Port de Plaisance pour exercer les fonctions de pontonnier.

- **un poste pour une période de 4 mois à compter du 01.06.2023 au 30.09.2023** : il sera affecté au nettoyage des sanitaires et des douches au Port de Plaisance pour exercer les fonctions d'agent de propreté.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 385 – Indice Majoré 353 du grade de recrutement.

- **De Prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à inscrire au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230228-2023-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/03/2023

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER



L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Création de deux postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux Contractuels à Temps Complet.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances, ces postes ne seront pourvus que si la Capitainerie du Port de Plaisance est ouverte au public et si elle est suffisamment fréquentée ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° précitée pour :

-un poste pour une période de sept mois à compter du 13 mars 2023 au 13 octobre 2023 : il sera affecté à l'Accueil du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Agent d'Accueil ».

-un poste pour une période de sept mois à compter du 17 avril 2023 au 17 novembre 2023 : il sera affecté à l'Accueil du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Agent d'Accueil ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 385 – Indice Majoré 353 du grade de recrutement.

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à inscrire au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230228-2023-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/03/2023

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER



L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à Temps Non Complet (24H).

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service à l'aérodrome de Tavarìa, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures doit être créé à compter du 29.04.2023 au 24.09.2023.

Suivant avis de la Commission des Finances, ces postes ne seront pourvus que si l'aérodrome de Tavarìa est ouvert au public et si il est suffisamment fréquenté ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° précité :

**pour une période de 4 mois et 26 jours à compter du 29.04.2023 au 24.09.2023,**

**il sera affecté à l'Aérodrome de Tavarìa, pour exercer les fonctions « d'Agent Polyvalent ».**

Cet agent assurera des fonctions à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 24 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 385 – Indice Majoré 353 du grade de recrutement.

-De Prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à inscrire au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230228-2023-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/03/2023

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO  
Séance du 28 Février 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à Temps Complet (35H).

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique L.332-23-1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins de service à la voirie, un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de **35 heures** doit être créé à compter du **01.03.2023** au **28.02.2024**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** :

-**D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° précité pour :

- **Un poste pour une période de 12 mois à compter du 01.03.2023 au 28.02.2024 (12 mois maximum pendant une période de 18 mois) : Il sera affecté au service de la voirie, pour exercer les fonctions « d'Agent d'Entretien » : entretiens espaces verts, ramassage des cartons etc...**

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 385 – Indice Majoré 353 du grade de recrutement.

-**De Prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20230228-2023-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/03/2023

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO  
Séance du 28 Février 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps complet (35H).

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service à l'école primaire, un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de **35 heures** doit être créé à compter du **01.04.2023 au 31.03.2024**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** :

-**D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° précité ;

-**Un poste pour une période de 12 mois à compter du 01.04.2023 au 31.03.2024 (12 mois maximum pendant une période de 18 mois), il sera affecté à l'Ecole Primaire, pour exercer les fonctions « d'Agent d'entretien Polyvalent », à savoir : Entretien des locaux scolaires etc...**

Cet agent assurera des fonctions à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'**Indice Brut 385- Indice Majoré 353** du grade de recrutement.

-**De Prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à inscrire au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230228-2023-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/03/2023

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO  
Séance du 28 Février 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Contractuel à Temps Complet.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances, ce poste ne sera pourvu que si l'A.L.S.H est ouvert et si il y a suffisamment d'enfants inscrits ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;**

**DECIDE** :

**-D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° précité pour :

**-Un poste pour une période de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 août 2023 concernant les vacances d'été : l'agent sera affecté au service de l'A.L.S.H pour exercer les fonctions « d'Agent d'Animation ».**

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 385 – Indice Majoré 353 du grade de recrutement

**-De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

**La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.**

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230228-2023-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet. 01/03/2023

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO  
Séance du 28 Février 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Contractuel à Temps Complet.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Suivant avis de la Commission des Finances, ce poste ne sera pourvu que si la Bibliothèque est ouverte au public et si elle est suffisamment fréquentée ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

**DECIDE :**

-**D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° précitée pour :

-**Un poste pour une période de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 août 2023, l'agent sera affecté au service de de la Bibliothèque Municipale, pour exercer les fonctions « d'Hôtesse d'Accueil ».**

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence : l'Indice Brut 385 – Indice Majoré 353 du grade de recrutement.

-**De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230228-2023-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/03/2023



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO  
Séance du 28 Février 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Stagiaire à temps non complet (25H31).

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, un poste d'Adjoint Administratif Territorial Stagiaire à temps non complet (25H31) doit être créé à compter du **07 Mars 2023**.

L'agent sera recruté conformément au décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux.

Elle sera affectée à l'Etat Civil, l'Accueil et Standard pour effectuer les tâches suivantes :

- Cartes d'Identités et Passeports,
- Actes de Naissance,
- Actes de Décès,
- Projet dossier de Mariage, Pacs,
- Recensement Militaire,
- Inscription Scolaire,
- Dossiers de demande de Subvention etc...

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** :

- Approuve la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Stagiaire à temps non complet (25H31).

- De créer au tableau des effectifs un emploi stagiaire à temps non complet d'Adjoint Administratif Territorial du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux à raison de 25H31.

- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230228-2023-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO  
Séance du 28 Février 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 H) et création d'un Poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 H).

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire, expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service et de la charge de travail, il serait utile d'augmenter le nombre d'heures du poste permanent à temps non complet (30 H) du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, affecté à l'ALSH, et de le porter à temps complet (35 H), à compter du 01 Avril 2023.

Il apparaît au vu du décret N° 91.298 du 20 Mars 1991 (J.O. du 22 Mars 1991) portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet de procéder de la façon suivante :

-Supprimer le poste à temps non complet (30 H), poste créé par délibération en date du 28 juin 2019 et, en même temps crée un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet (35 H), (comme prévoit l'article 30 de ce décret).

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 février 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** :

-De supprimer à compter du 01 Avril 2023, le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet (30 H) et de créer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet (35 H).

-L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

-De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.

-Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230228-2023-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/03/2023



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO  
Séance du 28 Février 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Suppression d'un poste de Rédacteur à temps complet (35H) et création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet (35H) : Avancement de grade.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire, expose au Conseil Municipal, qu'un agent de la Collectivité, affecté à l'Administration Générale remplit toutes les conditions pour accéder au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

Compte tenu du décret des Rédacteurs Territoriaux et des règles de quota, un seul agent peut être nommé.

Vu l'arrêté en date du 28 Juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion et après avis du Comité Technique en date du 28 juin 2021.

Vu le Comité Social Territorial en date du 24 février 2023.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;**

**DECIDE** :

Compte tenu des besoins du service et selon le tableau proposé ;

-De supprimer à compter du 01 Avril 2023, le poste de Rédacteur à temps complet (35H) et de créer le poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet (35H).

-L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

-De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.

-Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.**

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023
---

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023
---

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230228-2023-014-DE
------------------------------------

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/03/2023
------------------------------------

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 28 Février 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet (35H) et création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>er</sup> Classe à temps complet (35H) :

**Avancement de grade.**

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire, expose au Conseil Municipal, qu'un agent de la Collectivité, affecté à la Voirie remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Compte tenu de l'arrêté en date du 28 Juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion et après avis du Comité Technique en date du 28 juin 2021.

Vu le Comité Social Territorial en date du 24 février 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** :

-De supprimer à compter du 01 août 2023, le poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet (35H) et de créer le poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>er</sup> Classe à temps complet (35H).

-L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

-De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.

-Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023
---

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023
---

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230228-2023-015-DE
------------------------------------

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/03/2023
------------------------------------

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER



L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la Collectivité de Corse à la Commune de Propriano.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-23.

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu le courrier du Maire au Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 16 novembre 2022.

Vu la réponse du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 05 décembre 2022.

Vu l'accord du fonctionnaire concerné.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention de partenariat entre les communes de Propriano, d'Olmeto, de Coti-Chiavari, de Serra di Ferro, de Belvédère-Campomoro et la S.N.S.M, la Commune de Propriano a été une nouvelle fois désignée Commune coordinatrice du projet intercommunal pour la surveillance des plages et du littoral du Golfe du Valinco.

Le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent de la Collectivité de Corse à la Commune de Propriano afin d'assurer la mission « chef de dispositif surveillance et sauvetage ».

Celui-ci devra gérer et coordonner les moyens relatifs à la mise en œuvre du dispositif de secours en mer dans le Golfe du Valinco.

Cette mise à disposition s'effectuera durant la période estivale, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, à compter de l'année 2023 jusqu'à l'année 2027 incluse, soit pour 5 années consécutives.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la Collectivité de Corse à la Commune de Propriano.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire

  
Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

  
Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20230228-2023-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/03/2023



Séance du 28 Février 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels et de matériel par la S.N.S.M pour le poste de secours de la plage du Lido 2023-2027.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-23.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Collectivité ne possède pas les moyens nécessaires pour assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques pendant la saison estivale et qu'il est souhaitable de recruter du personnel qualifié et entraîné pour assurer cette mission.

Depuis plusieurs années, la Commune fait appel à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M), ayant les agréments pour des missions de sécurité civile, afin de proposer à la collectivité des candidats aux postes de nageurs-sauveteurs.

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition de personnels et de matériels de sauvetage de la SNSM pour armer le poste de secours de la plage du Lido, celle-ci s'effectuera du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de chaque année, à compter de l'année 2023 jusqu'à l'année 2027 incluse, soit pour 5 années consécutives.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels et de matériel par la S.N.S.M pour le poste de secours de la plage du Lido.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023
---

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023
---

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230228-2023-017-DE
------------------------------------

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/03/2023
------------------------------------



L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels et de matériel par la S.N.S.M pour la surveillance des baignades et des activités nautiques dans le Golfe du Valinco 2023-2027.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-23.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Collectivité ne possède pas les moyens nécessaires pour assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques pendant la saison estivale et qu'il est souhaitable de recruter du personnel qualifié et entraîné pour assurer cette mission.

Depuis plusieurs années, la Commune fait appel à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M), ayant les agréments pour des missions de sécurité civile, afin de proposer à la collectivité des candidats aux postes de nageurs-sauveteurs.

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition par la S.N.S.M d'une embarcation semi-rigide et d'un équipage afin d'assurer une permanence en mer, dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage dans le golfe du Valinco, celle-ci s'effectuera du 1<sup>er</sup> week-end de juin au dernier week-end de septembre de chaque année, à compter de l'année 2023 jusqu'à l'année 2027 incluse, soit pour 5 années consécutives.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels et de matériel par la S.N.S.M pour la surveillance des baignades et des activités nautiques dans le golfe du Valinco.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230228-2023-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023



L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1407 bis,

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407bis du Code Général des Impôts permettant aux communes d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, repris ci-dessous :

*« Les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.*

*Le premier alinéa est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis, lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant délibéré pour instaurer cette taxe conformément au premier alinéa ainsi que sur celui des communes mentionnées à l'article 232. Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1411 et 1413 bis à 1414 A ne sont pas applicables. En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L.2332-2 et L.3332-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. »*

Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Collectivité.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE D'ASSUJETTIR les logements vacants de la Commune à la taxe d'habitation.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230228-2023-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/03/2023



L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Fixation des dates de la saison balnéaire 2023.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2212.2, L 2212.3, L 2212.5 et L 2213.23,

Vu le décret n° 2006-608 en date du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage,

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2022-05-10-00003 en date du 10 mai 2022 approuvant la concession de des plages de Scoglio Longo et Puraja établie entre l'Etat et la Commune de Propriano,

Vu le contrat de concession des plages naturelles de Propriano,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2019 sollicitant le renouvellement de la concession des plages de Scoglio Longo et de Puraja situées sur son territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2022 relative aux sous-traités de la concession de la plage de Scoglio Longo,

Vu l'avis conforme en date du 2 août 2022 du Directeur de la mer et du littoral de Corse,

Considérant qu'il convient de définir les dates d'ouverture et de clôture de la saison balnéaire 2023 pour les activités de plage,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité,

Le Maire propose de fixer la saison balnéaire 2023 pour les activités de plage du Vendredi 1<sup>er</sup> avril au mercredi 30 novembre 2023 inclus.

Le Maire indique que l'installation des structures pourra s'effectuer dès le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2023 et la date limite pour leur démontage est fixée au mercredi 30 novembre 2023 inclus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

- **FIXE** la saison balnéaire du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 novembre 2023 inclus. Cette période comprenant l'installation des structures et leur démontage.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230228-2023-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/03/2023



L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Classement dans la voirie communale d'une partie de la voie située au lieu-dit Pinedda.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2014 relative au classement des voiries communales ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 31 janvier 2014, il avait été décidé le classement dans la voirie communale des voies existantes suivantes : Rue Charles Tomasini, Rue Jean Donat Léandri, Rue Martin Sorba, Rue des Pêcheurs, Rue Jean Pandolfi, Rue Casanova d'Arracciani, la voie transversale de Paratella, les voiries Logirem-Paratella et Paratella-Frusteru et San Ghjaseppu er l'entrée du parc des sports.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de classer dans la voirie communale une partie de la parcelle AI n°47 appartenant au Groupe Mocchi Toussaint, correspondant à la montée vers Pinedda.

Il s'agit de la montée, à partir de l'intersection avec la rue Casanova d'Aracciani, qui longe à l'Est les parcelles AI 47 (le surplus), AI 41, AI 43, AI 45, AI 44, AI 46 et à l'Ouest les parcelles AE 100, AE 120, AE 119, et AK 2 (pour sa partie Nord/Ouest).

Le Maire précise que l'emprise de la voirie existante n'est pas modifiée (voir plan ci-annexé) et l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et que ce classement ne nécessite pas l'acquisition du terrain, car il s'agit d'une voie existante.

La procédure de classement sans enquête publique, est conforme aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- CLASSE dans la voirie communale la partie de la voie telle que figurant au plan ci-annexé, située au lieu-dit Pinedda.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230228-2023-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/03/2023



L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Classement dans la voirie communale et intégration dans le domaine public maritime artificiel communal de la zone située entre l'arrière port de commerce et la concession de la Plage de Scoglio Longo.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3112-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de classer dans la voirie communale et d'intégrer dans le domaine public maritime artificiel communal la zone située entre l'arrière port de commerce et la concession de la plage de Scoglio Longo d'une superficie totale de 4609 m<sup>2</sup>.

Le Maire précise que l'emprise de la voirie existante n'est pas modifiée et l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et que ce classement ne nécessite pas l'acquisition du terrain car il s'agit d'une voie existante.

La procédure de classement sans enquête publique, est conforme aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Le Maire indique au Conseil Municipal que, comme le stipule l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « *Les biens des personnes publiques mentionnés à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.* »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- CLASSE dans la voirie communale la voie située entre l'arrière port de commerce et la concession de la plage de Scoglio Longo.

- INTEGRE dans le domaine public maritime artificiel communal la zone située entre l'arrière port de commerce et la concession de la plage de Scoglio Longo.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023
---

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023
---

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230228-2023-022-DE
------------------------------------

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 01/03/2023
-------------------------------------



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO  
Séance du 28 Février 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Transfert de domanialité entre l'Etat et la Commune de Propriano du périmètre du bâtiment de la S.N.S.M.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3112-1 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la concession des plages de Scoglio Longo et de Puraja a été approuvée par Arrêté Préfectoral n°2A-2022-05-10-00003 du 10 mai 2022, toutefois, la zone sur laquelle a été édifié le bâtiment de la S.N.S.M d'une superficie de 907m<sup>2</sup> n'est pas comprise dans le périmètre de ladite concession.

Le Maire indique au Conseil Municipal que, comme le stipule l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « *Les biens des personnes publiques mentionnés à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.* »

Le Maire précise que cette surface a toujours été artificialisée et que dès l'année 1974, y était édifié la station d'épuration des eaux usées de la Commune de Propriano, puis suite au transfert de celle-ci a été construit en 2014/2015 l'actuel bâtiment de la S.N.S.M.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- DEMANDE LE TRANSFERT à titre gratuit dans le domaine public maritime artificiel communal, de l'emprise sur laquelle est édifiée le bâtiment de la S.N.S.M appartenant au domaine public de l'Etat.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants à ce transfert de domanialité.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire

  
Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

  
Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230228-2023-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/03/2023



L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier situé au 4 rue de Gaulle.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun d'acquérir l'ancienne discothèque « Le Midnight » située : 4, Rue du Général de Gaulle à Propriano, correspondant à une partie de la parcelle A127 d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> afin d'accueillir de futurs bureaux communaux,

Le Pôle d'évaluations domaniales d'Ajaccio a estimé ce bien à 345 000 € en prenant en compte une surface de 400 m<sup>2</sup>. Or la surface exploitable n'est que de 346 m<sup>2</sup>. En conséquence, cette évaluation doit être ramenée à 300 563 €.

Toutefois, le Maire précise qu'il n'y a pas eu de visite sur place des services de France Domaine et que les désordres et dégradations engendrés par un incendie n'ont de ce fait pu être chiffrés.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'évaluation de ce bien a été de 246 100 € lors de la déclaration de succession faite par les co-indivisaires.

D'autre part, les co-indivisaires ont fait évaluer ce bien, postérieurement au sinistre, par différentes agences immobilières, l'évaluation la plus faible étant de 180 000 €.

En conséquence, le Maire propose d'acquérir ce bien au prix de 180 000 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE D'ACQUERIR au prix de 180 000 € la propriété sise 4, rue de Gaulle cadastrée section A, n°127 d'une superficie de 346 m<sup>2</sup> après négociation avec les propriétaires.
- AUTORISE le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte à intervenir.
- DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023 de la Ville.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20230228-2023-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023



L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Echange des parcelles AL n°40 et AL n°42 entre EDF et la Commune de Propriano au Lieu-dit Santa Giulia.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Yannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire indique au Conseil Municipal que d'une part la construction réalisée par la S.A Electricité De France au lieu-dit Santa Giulia empiète sur une partie de la parcelle communale AL 34 et que d'autre part l'aire d'accueil des gens du voyage, dont le foncier appartient à la Commune, empiète sur la parcelle AL 3 appartenant à E.D.F.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser cette situation en procédant à un échange sans soulte de parcelles entre E.D.F et la Commune, considérant que c'est E.D.F qui a réalisé la clôture à ses frais, pour le permettre le parcellaire cadastral a été modifié comme suit :

Situation ancienne			Situation nouvelle		
Propriétaire	Parcelle	Contenance	Propriétaire	Parcelle	Contenance
Electricité de France	AL 3	40a 41ca	Electricité de France	AL 39	35a 33ca
			Commune de Propriano	AL 40	5a 08ca
Commune de Propriano	AL 34	4ha 67a 27ca	Commune de Propriano	AL 41	4ha 59a 48ca
			Electricité de France	AL 42	7a 79ca

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'échange sans soulte des parcelles précitées (AL n°40 et AL n°42) entre la Commune de Propriano et la S.A E.D.F.
- AUTORISE le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte à intervenir.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023
Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20230228-2023-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/03/2023



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO  
Séance du 28 Février 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Cession d'une emprise prélevée sur la parcelle communale AC115 au lieu-dit Chioso Soprano.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de céder une emprise d'environ 1237 m<sup>2</sup> prélevée sur une parcelle communale cadastrée section AC N°115 au lieu-dit Chioso Soprano, d'une superficie totale de 27 406 m<sup>2</sup> jouxtant la parcelle cadastrée section AC n°27 appartenant à Monsieur et Madame PUTHOD, afin que ces derniers réalisent un parking couvert.

Cette cession avait été estimée le 3 juin 2020 par les services des Domaines à 12 €/m<sup>2</sup>.

La parcelle de 1237 m<sup>2</sup> prélevée sur la parcelle communale cadastrée section AC N°115 doit être cédée au prix de : 14 844 € ;

Le Maire précise au Conseil Municipal que la cession de cette partie de parcelle, n'impacte pas l'extension du cimetière du fait qu'il convient de respecter la distance de 35 mètres entre les premières sépultures et les habitations.

Considérant que cette partie de parcelle est constituée d'un talus recouvert de roseaux et ne présente aucune utilité pour la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession d'une emprise prélevée sur la parcelle communale AC N°115, aux propriétaires de la parcelle mitoyenne AC n°27, pour un montant total de 14 844 €.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession correspondant.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Non-participation.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230228-2023-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023



L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Renaturation des voiries Communales et Renaturation des espaces publics-Plan de Financement n° 3.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de demande de subvention est en cours d'instruction par les services de l'Etat, il indique que dans ce cadre il a adressé un courrier en date du 23 novembre 2022 à Mr le Préfet de Corse du Sud et rencontré Mr le Sous-Préfet de Sartène le 08 décembre 2022.

Suite à ces échanges, il convient de compléter l'étude d'avant-projet par un volet « Renaturation » et de modifier le plan de financement du fait que les services de l'Etat nous indiquent que les revêtements de chaussée ne sont pas éligibles aux subventions de l'Etat.

Le Maire rappelle que toutes les voies concernées par ce projet desservent des services publics et des équipements communaux.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

- CONFIRME les dispositions des délibérations des 04 mars 2022 et 17 juin 2022.
- INTEGRE le volet « Renaturation » dans le projet des voiries Communales et espaces publics.
- APPROUVE l'étude de faisabilité urbaine et paysagère-note d'enjeux et éléments de programme de Mme le Chef de Projet Petites Villes de Demain (P.V.D.) à la C.C.S.V.T ; ainsi que la notice explicative et le quantitatif estimatif complété (Renaturation) par le maître d'œuvre.
- MODIFIE et COMPLETE le phasage tel que défini dans les tableaux ci-dessous :

PHASE 1 : 1 <sup>ère</sup> ANNEE		
	Montant subventionnable	Montant total
1-RUE DES ECOLES	177.305,00 €	193.905,00 €
2-RUE SORBA	145.515,00 €	156.615,00 €
3-RUE LEANDRI	267.570,00 €	289.670,00 €
4-RUE TOMASINI	416.205,00 €	456.280,00 €
<b>TOTAL H.T DES TRAVAUX DE LA PHASE 1</b>	<b>1.006.595,00 €</b>	<b>1.096.470,00 €</b>
Honoraires de Maîtrise d'œuvre	70.462,00 €	76.753,00 €
Missions complémentaires (levé topographique, étude géotechnique, CSPS, CT, Désinfection des canalisations, diagnostic amiante)	23.450,00 €	23.450,00 €
<b>TOTAL DEPENSE SUBVENTIONNABLE DE LA PHASE 1</b>	<b>1.100.507,00 €</b>	<b>1.196.673,00 €</b>
PHASE 2 : 2 <sup>ème</sup> ANNEE		
	Montant subventionnable	Montant total
10-QUARTIER SAINT JOSEPH	437.350,00 €	506.400,00 €
11-PARATELLA	145.355,00 €	171.680,00 €
14-PARTIE EST QUARTIER DE LA PLAINE	72.000,00 €	72.000,00 €
15-PARTIE SUD EST QUARTIER DE LA PLAINE	38.000,00 €	38.000,00 €
16-RENATURATION ESPACES VERTS SECTEUR GENDARMERIE	69.300,00 €	69.300,00 €
17-SQUARE RUE DE GAULLE / RUE DE L'EGLISE	9.300,00 €	9.300,00 €
<b>TOTAL H.T DES TRAVAUX DE LA PHASE 2</b>	<b>771.305,00 €</b>	<b>866.680,00 €</b>
Honoraires de Maîtrise d'œuvre	53.991,00 €	60.668,00 €
Missions complémentaires (levé topographique, étude géotechnique, CSPS, CT, Désinfection des canalisations, diagnostic amiante)	18.760,00 €	18.760,00 €
<b>TOTAL DEPENSE SUBVENTIONNABLE DE LA PHASE 2</b>	<b>844.056,00 €</b>	<b>946.108,00 €</b>

PHASE 3 : 3 <sup>ème</sup> ANNEE		
	Montant subventionnable	Montant total
5-STRETTA LISABETTA	35.620,00 €	39 785,00 €
6-QUARTIER GROSSETTI	218.820,00 €	236 895,00 €
7-RUE PANDOLFI	179.140,00 €	199.965,00 €
8-RUE BONAPARTE	191.495,00 €	212.320,00 €
9-RUE PIETRI	118.005,00 €	136.080,00 €
12-TIVOLAGGIO	305.105,00 €	349.855,00 €
<b>TOTAL H.T DES TRAVAUX DE LA PHASE 3</b>	<b>1.048.185,00 €</b>	<b>1.174.900,00 €</b>
Honoraires de Maîtrise d'œuvre	73.373,00 €	82.243,00 €
Missions complémentaires (levé topographique, étude géotechnique, CSPS, CT, Désinfection des canalisations, diagnostic amiante)	24.790,00 €	24.790,00 €
<b>TOTAL DEPENSE SUBVENTIONNABLE DE LA PHASE 3</b>	<b>1.146.348,00 €</b>	<b>1.281.933,00 €</b>

-VOTE les modifications du plan de financement (N° 3) telles que définies dans les tableaux ci-dessous :

PHASE 1 : 1 <sup>ère</sup> ANNEE				
	Montant subventionnable		Montant total	
Etat	60 %	660.304,00 €	55,18 %	660.304,00 €
Part Communale	40 %	440.203,00 €	44,82 %	536.369,00 €
<b>TOTAL H.T</b>		<b>1.100.507,00 €</b>		<b>1.196.673,00 €</b>
PHASE 2 : 2 <sup>ème</sup> ANNEE				
	Montant subventionnable		Montant total	
Etat	60 %	506.434,00 €	53,53 %	506.434,00 €
Part Communale	40 %	337.622,00 €	46,47 %	439.674,00 €
<b>TOTAL H.T</b>		<b>844.056,00 €</b>		<b>946.108,00 €</b>
PHASE 3 : 3 <sup>ème</sup> ANNEE				
	Montant subventionnable		Montant total	
Etat	60 %	687.809,00 €	53,45 %	687.809,00 €
Part Communale	40 %	458.539,00 €	46,35 %	594.124,00 €
<b>TOTAL H.T</b>		<b>1.146.348,00 €</b>		<b>1.281.933,00 €</b>

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023
Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20230228-2023-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/03/2023

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
Séance du 28 Février 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Projet de Renaturation de la partie Est du Quartier de la Plaine- Plan de Financement N° 3.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de demande de subvention est en cours d'instruction par les services de l'Etat, il indique que dans ce cadre il a adressé un courrier en date du 23 novembre 2022 à Mr le Préfet de Corse du Sud et rencontré Mr le Sous-Préfet de Sartène le 08 décembre 2022.

Suite à ces échanges, il a été convenu de compléter, dans le dossier principal, l'étude d'avant-projet par un volet « Renaturation » et de modifier le plan de financement du fait que les services de l'Etat nous indiquent que les revêtements de chaussée ne sont pas éligibles aux subventions de l'Etat.

Le Maire rappelle que les voies concernées par ce projet desservent des services publics et des équipements communaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- CONFIRME les dispositions des délibérations des 19 mars 2021 et 14 décembre 2021.
- PREND ACTE de l'intégration du volet « Renaturation » dans le dossier principal.
- PREND ACTE que les dépenses éligibles à une subvention de l'Etat se décomposent comme suit :

	Montant subventionnable par l'Etat	Montant total
Travaux	497.090,00 €	587.190,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	32.311,00 €	38.167,35 €
Mission complémentaire	9.000,00 €	13.000,00 €
Aléas et imprévus	51.642,65 €	51.642,65 €
<b>Total dépense subventionnable par l'Etat et Total H.T de l'opération</b>	<b>590.043,65 €</b>	<b>690.000,00 €</b>

- VOTE les modifications du plan de financement (N° 3) telles que définies dans le tableau ci-dessous :

Collectivité de Corse (Dotation Quinquennale 2021)	30,13 %	207.886,00 €
Etat	29,93 %	206.515,00 €
Part Communale	39,94 %	275.599,00 €
<b>Total</b>		<b>690.000,00 €</b>

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20230228-2023-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/03/2023



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO  
Séance du 28 Février 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Huit Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 Février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Débat d'orientations budgétaires 2023.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Virgile CAVALLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Yannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1;

Vu la loi du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 107 sur l'amélioration de la transparence financière ;

Vu l'article 22 du règlement intérieur de la Commune ;

Vu le rapport sur les grandes orientations budgétaires transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 février 2023 ;

Le Maire expose que les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser, en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment évoquées sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape est un élément substantiel du cycle budgétaire, elle est également un élément de la communication financière.

La loi NOTRe du 7 aout 2015 a précisé les thèmes à porter au débat et a instauré un vote en Conseil Municipal.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

**Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :**

**-PRENDRE ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023 sur la base du rapport dont le texte sera retranscrit sur le registre des délibérations.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 01.03.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 03.03.2023

Fait à PROPRIANO, le 28 février 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230228-2023-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/03/2023

